

Syndicat National des Journalistes

Hebdomadaires et périodiques régionaux (FPPR)

Au 01 octobre 2005

Augmentation : 1,00%
Valeur du point : 10,74 €

Fonctions	Coef.	Salaire
Rédacteur en chef	190	2 040,60 €
Rédacteur en chef adjoint	175	1 879,50 €
Secrétaire général de la rédaction Chef d'édition	150	1 611,00 €
Journaliste polyvalent 3ème échelon Chef de service ou d'agence	145	1 557,30 €
Secrétaire de rédaction multimédia 2ème échelon Premier secrétaire de rédaction	140	1 503,60 €
Secrétaire de rédaction 2ème échelon Rédacteur détaché	135	1 449,90 €
Journaliste polyvalent 2ème échelon Reporter photo 2ème échelon	130	1 396,20 €
Secrétaire de rédaction multimédia 1er échelon Journaliste polyvalent 1er échelon	125	1 342,50 €
Secrétaire de rédaction 1er échelon Reporter photo 1er échelon	120	1 288,80 €
Stagiaires		
du 13 au 24ème mois	115	1 235,10 €
du 1er au 12ème mois	112	1 202,88 €

Les salaires ci-dessus sont majorés, le cas échéant, de la façon suivante :

- * Pour tenir compte du tirage : au dessus de 20 000 exemplaires, + 10 %
- * Pour tenir compte de la périodicité :
 - * bi-hebdo, + 10 %
 - * tri-hebdo, + 15 %

Indemnité appareil photographique personnel : 38,11 €

N.B. : Les augmentations au titre des indices portent sur les salaires réels.

ATTENTION : Le Salaire Minimum Professionnel Garanti (SMPG) étant de 1278,77 €, le salaire réel des coefficients 112 et 115 ne peut être inférieur à 1278,77 €.